



Règlement financier des activités scolaires, périscolaires, extrascolaire et sociales

La commune de Forges-les-Bains propose différents services accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles Forgeoises, aux jeunes participants aux activités du club des jeunes et aux aînés notamment pour le portage des repas.

Les tarifs de ces différents services sont calculés en fonction du quotient familial (Q.F.) auquel est appliqué un taux d'effort. La collectivité prend donc en charge une partie de chaque prestation.

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1. Le Quotient Familial | 2 |
| 1.1. Définition | 2 |
| 1.2. Calcul | 2 |
| 1.2.1. Pour l'ensemble des activités hors portage des repas | 2 |
| 1.2.2. Pour le portage | 2 |
| 1.3. Actualisation | 2 |
| 2. Les inscriptions et annulations | 3 |
| 2.1. Les services périscolaires | 3 |
| 2.2. Le portage | 3 |
| 2.3. Le club des Jeunes | 4 |
| 3. La facturation et le paiement | 4 |
| 3.1. Les services périscolaires et le portage | 4 |
| 3.2. Les sorties scolaires et les sorties du Club des Jeunes | 5 |
| 4. Les tarifs | 5 |
| 4.1. Les services périscolaires | 5 |
| 4.2. Le portage | 6 |
| 4.3. Les sorties scolaires et les sorties du Club des Jeunes | 6 |

1. Le Quotient Familial

1.1. Définition

Le quotient familial est un outil de mesure des **ressources mensuelles d'un foyer**. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), et de la composition de la famille, à savoir, 1 ou 2 parents ou 1 conjoint plus le nombre d'enfants. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc.

1.2. Calcul

Attention, le quotient familial s'applique uniquement aux Forgeois. Les familles extérieures se voient appliquer un tarif spécifique.

1.2.1. *Pour l'ensemble des activités hors portage des repas*

Le quotient familial est calculé comme suit :

Revenu brut global annuel ou revenu fiscal de référence (si supérieur) / 12 / **nombre de personnes au foyer**

Concernant le nombre de personnes au foyer, seuls les enfants figurant sur la feuille d'impôt seront pris en compte. Cependant, pour les **personnes seules** avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part est rajoutée.

Exemple 1 : 2 adultes dans le foyer (un responsable légal et son conjoint / les 2 parents) + 2 enfants inscrits sur la ou les feuilles d'imposition = $56\,238 \text{ €} / 12 / 4 = 1171,62 \text{ €}$

Exemple 2 : 1 parent avec ses 2 enfants = 3 parts + 1 part rajoutée = 4 parts = $21\,562 \text{ €} / 12 / 4 = 449,20 \text{ €}$ ce qui donne la Tranche 2

Si le foyer ne transmet pas les justificatifs permettant de calculer le quotient familial, il se verra appliquer le tarif plafond.

1.2.2. *Pour le portage*

Le quotient familial est calculé comme suit :

Revenu brut global annuel ou revenu fiscal de référence (si supérieur) / 12 / **nombre de part**

Le nombre de part pris en compte est celui du dernier avis d'imposition.

Si le foyer ne transmet pas les justificatifs permettant de calculer le quotient familial, il se verra appliquer le tarif plafond.

1.3. Actualisation

Le quotient familial est actualisé chaque année au 1^{er} janvier de l'année N avec la déclaration des revenus de l'année N-1. Les familles doivent donc fournir chaque année le dernier avis d'imposition au plus tard le 31 décembre. Dans le cas contraire, la famille se verra appliquer le **tarif plafond**.

En cas de changement de situation dans l'année, une actualisation du quotient familial pourra être effectuée.

2. Les inscriptions et annulations

2.1. Les services périscolaires

Les inscriptions, désinscriptions et absences doivent se faire par écrit :

- soit par votre portail famille
- soit par mail à periscolaire@forges-les-bains.fr

| | Les annulations sans facturation |
|---|---|
| Accueil de loisirs Matin, Soir et Goûter | Absence à signaler le matin même au bureau périscolaire avant 8h30 |
| Etude | Sur présentation d'un certificat médical dans les 72h, à compter du 2 ^{ème} jour d'absence. |
| Restauration | Absence à signaler le jour scolaire précédent avant 10h00 : Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi |
| ALSH MATERNELLE | <p>Pour le <u>mercredi</u> : désinscription le mercredi précédent, J-7.</p> <p>Pour les <u>petites vacances</u> : désinscription de votre enfant le vendredi deux semaines avant le début des vacances, J-15.</p> <p>Pour les <u>vacances d'été</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le mois de juillet, vous pouvez désinscrire votre enfant jusqu'au 15 mai. • Pour le mois d'août, vous pouvez désinscrire votre enfant jusqu'au 15 juin. <p>Passé ces délais, toutes les demandes d'absences seront facturées et les inscriptions refusées.</p> |

2.2. Le portage

Les inscriptions et désinscriptions doivent se faire par mail à mairie@forges-les-bains.fr

Les annulations sans facturation sont à signaler par écrit **le jour ouvré précédent avant 10h**. Pour le lundi, vous devez donc prévenir le vendredi précédent avant 10h.

2.3. Le club des Jeunes

L'adhésion

L'adhésion au club des jeunes est de 15€, pour tous, à régler pour la saison en cours (1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Toutes inscriptions faites l'été donne le droit à une inscription anticipée pour la saison suivante comme par exemple pour les CM2 qui seront les futures 6^{ème}.

Les inscriptions

Les inscriptions aux sorties et aux soirées sont possibles jusqu'au dernier moment sous réserve de place disponible. Le règlement de l'activité vaut inscription.

Les annulations

Les annulations aux sorties et aux soirées peuvent se faire jusqu'au jour précédent, J-1, sous réserve de jeune sur liste d'attente.

3. La facturation et le paiement

3.1. Les services périscolaires et le portage

- La facturation

Pour l'ensemble de ces services, la facturation est réalisée mensuellement et à terme échu.

Les factures sont dématérialisées et disponibles sur le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieForgesLesBains/accueil>

Les familles sont prévenues par courriel dès la mise en ligne des factures. Un envoi par courrier est réalisé uniquement pour le portage des repas.

A compter de la date de la facturation, vous avez **30 jours** pour payer votre facture. Au-delà, le service périscolaire génère les impayés qui sont ensuite envoyés à la trésorerie de Dourdan. La trésorerie émet un titre (envoyé à votre domicile), qui sera à payer à la trésorerie dans les plus brefs délais.

- Les modalités de paiement

- **Carte bancaire** : vous devez passer par votre portail famille. Si l'icône de paiement en ligne n'est plus visible, vous avez dépassé le délai de paiement, vous devez vous rapprocher du service périscolaire
- **Chèque** (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC), vous pouvez les déposer au service périscolaire ou dans les boîtes aux lettres « périscolaire », située à l'entrée de chaque l'école. Le talon du règlement doit être joint avec le chèque.
- **CESU** : uniquement pour les accueils de loisirs (matin, soir, mercredi et vacances)
- **Espèces** : le règlement s'effectue directement au bureau périscolaire **mais vous devez avoir l'appoint.**

3.2. Les sorties scolaires et les sorties du Club des Jeunes

Le paiement doit être effectué avant la date de sortie ou de soirée et vaut inscription.

Les modalités de paiement pour les sorties scolaire

- **Chèque** (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC), vous pouvez les déposer au service périscolaire ou dans les boîtes aux lettres « périscolaire », située à l'entrée de chaque école. Le talon du règlement doit être joint avec le chèque.
- **Espèces**, vous pouvez venir au bureau périscolaire régler votre sortie directement mais vous devez avoir l'appoint.

Les modalités de paiement pour le club des jeunes

- **Chèque** (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC) : vous pouvez les déposer au club des jeunes, situé dans le parc des Thermes. Le nom de la sortie doit être écrit au dos du chèque.
- **Espèces** : le règlement s'effectue directement au club des jeunes mais vous devez avoir l'appoint.

4. Les tarifs

4.1. Les services périscolaires

| RESTAURATION | | |
|-----------------|-------------------------|--------------------|
| | Quotient familial | Tarifs |
| Tarif extérieur | - | 7,5 € |
| Prix plafond | Plus d 1500,01 € | 5,30 € |
| Tarif de Base | De 550,01 € à 1500,00 € | Taux d'effort 0,33 |
| Prix plancher | De 00,00 € à 550,00 € | 1 € |

| | Quotient familial | Restauration PAI | Accueil de Loisirs ½ heure | Goûter | Etude |
|-----------------|-------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|
| Tarif extérieur | - | 3,50 € | 1,50 € | 1,30 € | 5 € |
| Prix plafond | Plus d 1500,01 € | 2,50 € | 1,10 € | 0,90€ | 3,50 € |
| Tarif de Base | De 400,01 € à 1500,00 € | Taux d'effort 0,14 + 0,055 | Taux d'effort 0,06 + 0,055 | Taux d'effort 0,055 | Taux d'effort 0,2 + 0,25 |
| Prix plancher | De 00,00 € à 400,00 € | 0,60 € | 0,25 € | 0,20 € | 0,80 € |

| ALSH Maternel Mercredis et Vacances | | | | | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|------------------|
| Quotient familial | | Tarif journée | Restauration | Goûter | Total du service |
| Tarif extérieur | - | 24,50 € | 7 € | 1,30 € | 32,80€ |
| Prix plafond | Plus d 1500,01 € | 17,50 € | 5,30 € | 0,90 € | 23,70 € |
| Tarifs de Base | De 400,01 € à 1500,00 € | Taux d'effort 1 +1 | Taux d'effort 0,33 | Taux d'effort 0,055 | - |
| Prix plancher | De 00,00 € à 400,00 € | 5 € | 1 € | 0,20 € | 6,20 € |

4.2. Le portage

| RESTAURATION PORTAGE | | |
|-------------------------|-------------------------|--|
| Quotient familial | | Tarifs |
| Prix plafond | Plus d 1650,01 € | 7,80 € |
| Tarif de Base | De 550,01 € à 1650,00 € | Taux d'effort : $(5/1100) * (QF - 550) + 2,8$ |
| Prix plancher | De 00,00 € à 550,00 € | 2,80 € |
| Tarifs agents communaux | | 3,95 € |

4.3. Les sorties scolaires et les sorties du Club des Jeunes

Les tarifs de ces prestations sont calculés en fonction du coût de la sortie pour une personne

| SORTIES SCOLAIRES – SORTIES CLUB DES JEUNES | | |
|---|-------------------------|---|
| | Quotient familial | Tarifs |
| Prix plafond + Tarif extérieur | Plus d 1500,01 € | 100 % du coût de la sortie |
| Tarif de Base | De 550,01 € à 1500,00 € | Taux d'effort $((80/1100) * (QF - 400) / 100) + 0,2$ |
| Prix plancher | De 00,00 € à 550,00 € | 20 % du coût de la sortie |

Le coût de participation aux soirées du club des jeunes est de 4€ pour tous.